



Centre Communal d'Action Sociale de Charvieu-Chavagneux

Procès-Verbal du Conseil d'Administration

Séance du 18 décembre 2023
N°6 – 2023

L'an deux mille vingt-trois le dix-huit décembre, à 17h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Charvieu-Chavagneux dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Gérard DEZEMPTE, Président.

Nombre d'administrateurs en exercice : 13

Date de convocation du Conseil d'Administration : 12 décembre 2023

ÉTAIENT PRESENTS : •Monsieur **Gérard DEZEMPTE** •Madame **Nathalie GARSI** •Monsieur **Frédéric CERVERA** •Monsieur **Jonathan BEL** •Madame **Fouzia ZAHAR** •Madame **Lucie PENNONI** •Monsieur **Maurice DI GIUSTO** •Madame **Laurence COLAMARTINO** •Madame **Raymonde MELLET** •Madame **Danielle RIGOT**.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :

- Madame **Naira GRIGORIAN** par Monsieur **Gérard DEZEMPTE**
- Madame **Carla DE MAESSCHALCK** par Madame **Nathalie GARSI**

ÉTAIT EXCUSÉE :

- Madame **Sandrine POZZOBON-MAITRE** arrivée à 17h06

**Le Lundi 18 décembre 2023 à 17h00
à l'HOTEL de VILLE**

Je vous remercie d'avoir bien voulu assister à cette réunion, au cours de laquelle sera abordé l'ordre du jour suivant :

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 25 septembre 2023

FINANCES

2. Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2024

ENFANCE – JEUNESSE

3. Modification du Règlement Intérieur du Centre de Loisirs (ALSH)

OUVERTURE DE SÉANCE :

Le Conseil d'Administration ayant été convoqué selon les textes en vigueur, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Gérard DEZEMPTÉ, Maire et Président du CCAS. Le Président informe le Conseil d'Administration que le quorum est atteint et ouvre la séance.

M. le Président : « Mesdames et Messieurs, merci d'avoir bien voulu répondre à cette invitation de participer au Conseil d'Administration du CCAS. Comme le prévoit notre Règlement Intérieur, je vais procéder à l'appel.

Un Conseil d'Administration qui ne sera pas très long puisque nous avons peu d'éléments à l'ordre du jour. Préalablement, nous allons désigner un Secrétaire de séance, si vous en êtes d'accord. Je vous propose Nathalie GARSI. Est-ce qu'il y a des objections ? Des abstentions ? Donc Nathalie GARSI est cooptée. »

DÉSIGNATION D'UNE SECRETAIRE DE SÉANCE

Madame Nathalie GARSI est désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
25 SEPTEMBRE 2023**

Monsieur le Président propose aux administrateurs d'adopter le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 25 septembre 2023 qui leur a été adressé.

M le Président : « Tout d'abord l'approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 25 septembre 2023. »

M. le Président : « Qui est contre ? Un vote contre de Madame Zahar. Qui s'abstient ? Personne. Donc adopté. »

L'assemblée délibérante approuve le procès-verbal des délibérations de la séance du Conseil d'Administration du 26 septembre 2023, à **la majorité**.

11 voix pour – 1 vote contre de l'opposition.

OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2024

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°82-213 du 2 mars 1982 (article 7) complétée par la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 ;

VU le budget principal 2023 voté le 20 mars 2023 et les montants définis à la section d'investissement ;

CONSIDERANT que du 1er janvier 2024, et jusqu'à l'adoption du budget primitif principal 2024, l'exécutif du CCAS peut engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, après délibération du Conseil d'administration ;

CONSIDERANT que cette mesure d'ouverture des crédits permet d'entreprendre les investissements dès le début de l'exercice 2024,

Le budget prévisionnel 2023 a prévu les montants suivants :

COMPTES ET LIBELLÉ	BP 2023
2031 Frais d'études	24 000€
2051 Concession, droits similaires	2 000€
21311 Bâtiments administratifs	27 624.28€
21351 Bâtiments publics	1 500€
2158 Autres installation, matériel et outillage	5 000€
21838 Autre matériel informatique	3 000€
21848 Autre matériel de bureau et mobilier	3 000€
2188 Autres immobilisations corporelles	7 000€

Pour les crédits de fonctionnement, il n'y a pas lieu de délibérer, l'ouverture est automatique et est égale aux sommes votées l'année précédente.

M. le Président : « Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2024. Même si nous avons peu d'investissements, vous le savez, la réglementation nous autorise, pour les trois premiers mois de l'année qui va s'ouvrir à partir du 1^{er} janvier, à voter par anticipation, un crédit par ligne budgétaire correspondant à 25 % des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice précédent, donc de l'exercice N-1. »

Arrivée de Sandrine POZZOBON-MAITRE

M. le Président : « Madame Sandrine POZZOBON-MAITRE était excusée pour son retard et c'est un petit retard.

Donc, il vous est simplement proposé de prendre une délibération pour permettre l'ouverture de crédits à hauteur de 25 % des crédits du budget primitif 2023, que vous avez en première page. Les 25 % calculés sont sur la deuxième page avec les montants correspondants à chacun des libellés. Est-ce qu'il y a des questions ? Dans ce cas-là, je le soumetts à votre vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Donc adopté. »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la présente délibération, et d'autoriser l'ouverture du quart des crédits en investissement pour l'année 2024, jusqu'au vote du budget 2024, dans la limite des crédits précisés ci-dessous :

COMPTES ET LIBELLÉ	CREDITS OUVERTS EN 2024
2031 Frais d'études	6 000€
2051 Concession, droits similaires	500€
21311 Bâtiments administratifs	6 906.07€
21351 Bâtiments publics	375€
2158 Autres installation, matériel et outillage	1 250€
21838 Autre matériel informatique	750€
21848 Autre matériel de bureau et mobilier	750€
2188 Autres immobilisations corporelles	1 750€

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte du CCAS, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration adopte cette proposition à l'**unanimité**.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS **(ALSH)**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R123-2, R123-3, R123-20 et R123-25 ;

VU la délibération n° 2019-C-24 du Conseil d'Administration du 24 juin 2019 portant révision et approbation des Règlements Intérieurs des structures municipales ;

VU la délibération n° 2023-C-17 du Conseil d'Administration du 25 septembre 2023 portant modification du Règlement Intérieur du Centre de loisirs (ALSH) ;

CONSIDÉRANT l'augmentation des annulations tardives d'inscriptions, qui induisent des perturbations dans le fonctionnement du Centre de Loisirs ;

CONSIDÉRANT que ces annulations ne permettent pas aux services du CCAS de proposer ces places ainsi libérées à d'autres enfants afin de leur faire bénéficier des activités du Centre ;

CONSIDÉRANT que ces annulations induisent également des perturbations dans le fonctionnement de l'ALSH ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le CCAS de délibérer afin d'introduire dans le Règlement Intérieur de l'ALSH une mention visant à introduire un délai de préavis en cas d'annulation d'inscription, ce qui permettra de faire bénéficier à d'autres enfants des activités du Centre ;

CONSIDÉRANT par ailleurs qu'il convient d'harmoniser les dispositions du Règlement Intérieur de l'ALSH avec celles des Règlements Intérieurs des autres structures municipales (Restauration scolaire et Garderie périscolaire notamment), lesquels prévoient un délai de 72 heures ouvrées franches pour toute annulation (hormis motifs exceptionnels) et la facturation d'un jour de carence pour toute annulation ou absence ;

M. le Président : « Le point suivant concerne le Règlement Intérieur sur lequel une modification a été souhaitée. Je laisse la parole à Madame Garsi. »

Mme Garsi : « Ont été rajouté plusieurs éléments. »

M. le Président : « La fermeture pendant les vacances de Noël. »

Mme Garsi : « Cela n'avait pas été précisé jusqu'à présent. Nous avons effectivement souhaité rajouter dans le Règlement Intérieur, que le Centre aéré est fermé pendant les vacances de Noël. Les horaires ont également été revus. L'accueil du Centre de Loisirs est de 9h jusqu'à 17h30, avec toutefois la possibilité de laisser son enfant à 7h30 le matin, et de le récupérer au plus tard à 18h15. Les horaires du ramassage en car sont entre 8h15 et 9h00 et le soir entre 17h30 et 18h15. Les enfants peuvent également venir le mercredi en demi-journée. »

M. le Président : « Juste une précision, il n'était pas possible de venir chercher les enfants avant 17h30 mais pourtant certaines personnes venaient bien avant, à 15h30 par exemple, et vous comprenez que lorsque vous êtes en train de faire des activités avec les enfants, si l'un des enfants part plus tôt, il ne participe plus à l'activité, cela perturbe le fonctionnement. Nous souhaitons donc rappeler que les parents doivent venir chercher leurs enfants au plus tôt à 17h30, mais pas avant. »

Mme Zahar : « Juste une remarque, toutes ces informations figuraient déjà sur le Règlement Intérieur. Tout ce qui est nouveau est en rouge. »

Mme Garsi : « C'est ce qui concerne l'Espace FEEL, le délai de 72 heures. Mais c'est toujours bien de le préciser de nouveau. Au recto, il est précisé également qu'à titre exceptionnel, il est possible de désinscrire son enfant la veille par téléphone, toutefois, il faut un motif grave et sérieux. En cas d'annulation ou d'absence, pour raison médicale, il faut un certificat médical. Il est précisé qu'un jour de carence sera appliqué, en conséquence

ce jour fera l'objet d'une facturation, les suivants ne le seront pas. Monsieur Legros souhaitait nous informer que lorsqu'un parent vient récupérer son enfant avant l'heure requise, cela désorganisait l'activité du groupe. Et même, parfois les parents venaient à tour de rôle, ce qui compliquait encore plus le déroulement des activités. Voilà pourquoi nous souhaitons inscrire les nouveaux horaires dans le Règlement Intérieur. »

M. le Président : « Le problème, c'est que nous étions obligés d'organiser des activités avec une fin d'activités vers 16h00, voire un peu avant, ce qui veut dire que pendant 1 heure et demie ceux qui restaient ne faisaient plus rien. Ce n'est pas l'objectif d'un Centre de Loisirs de ne proposer que de la garderie, l'intérêt est de présenter des activités. Pour certains, lorsque cela se termine à 18h30, cela signifie qu'ils ont deux heures et demie de garderie, c'est dommage. »

Mme Garsi : « Cela nous permet de l'officialiser. »

M. le Président : « Est-ce qu'il y a des interventions ? »

Mme Zahar : « Simplement sur l'annulation pour raison médicale, il faut un certificat médical, pas de souci à ce niveau-là, mais prenons un exemple. Comme il y a un jour de carence, si cela arrive sur les mercredis, même avec un certificat médical, ils ne seront pas remboursés. C'est un peu dommage. »

M. Blanchon : « Si vous le permettez Monsieur le Maire, j'ai une réponse à ce sujet ? Quand une personne le mardi soir va nous alerter en nous informant que son enfant est malade, la journée du mercredi ne lui sera pas facturée. La problématique concerne les personnes qui ne viennent pas le jour même et envoient un certificat médical deux ou trois jours après, comme pour leur travail, dans ce cas précis, les services ont été mobilisés et donc à la demande du Directeur du Centre, nous avons mis un jour de carence pour éviter cette problématique. En revanche si les personnes préviennent la veille, en nous informant que leur enfant est malade, qu'ils vont chez le médecin le lendemain et donc que l'enfant ne viendra pas au centre, il n'y aura pas de jour de carence appliqué, d'où la première phrase inscrite. Le problème c'est lorsqu'un matin les animateurs se trouvent avec 2 ou 3 enfants en moins. Le centre rémunère des animateurs, paye les repas et finalement les parents se justifiaient avec l'envoi d'un certificat médical quelques jours après, ce qui n'était pas très sympathique pour les personnels du centre, c'est pour cette raison qu'il y a cette double formulation qui permet de ne pas payer s'ils ont prévenu la veille, même s'ils n'ont pas de certificat médical. Il suffit de prévenir la veille en expliquant que le lendemain ils amènent leur enfant chez le médecin, il n'y aura pas de difficultés. »

Mme Zahar : « Cela arrive que des enfants tombent malades le mercredi matin. »

M. Blanchon : « Vous avez raison Madame. »

M. le Président : « Ce sont les aléas. Mais dans ce cas précis, ce n'est pas la collectivité qui assume la maladie de l'enfant. Nous l'intégrons : « Il est rappelé que les services de l'ALSH sont des prestations non obligatoires. Chaque enfant est tenu de respecter des règles de bonne conduite nécessaire à la vie en collectivité. Des faits et agissements d'un élève de nature à troubler le bon fonctionnement des services peuvent donner lieu à des sanctions (indiscipline constante ou répétée, attitude agressive envers les autres enfants, manque de respect vis-à-vis du personnel encadrant, dégradation du matériel, etc...).

Le personnel municipal d'encadrement est chargé d'informer sa hiérarchie et les élus de tout incident. Des mesures d'exclusion temporaire ou définitive du ou des services pourront être prononcées par le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale, ceci sans préavis. » Ce qui est bien logique. Nous avons eu parfois des comportements extrêmement difficiles.»

Mme Garsi : « Cela devient dangereux d'exercer le métier d'animateur en centre. »

Monsieur Cervera : « Ce sentiment d'insécurité est de plus en plus inquiétant. »

M. le Président : « Est-ce qu'il y a des réflexions supplémentaires, des interventions ? »

M. le Président : « Je soumet donc le règlement dans son intégralité nouvelle à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Une abstention de Madame Zahar. Donc adopté. »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la révision du Règlement Intérieur du Centre de Loisirs (ALSH) joint au présent rapport de synthèse ;

ARTICLE 2 : DE FIXER au 1^{er} janvier 2024 l'entrée en vigueur de ce Règlement Intérieur ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Président ou, en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration adopte cette proposition à l'**unanimité**.

M. le Président : « Ceci termine le Conseil d'Administration du CCAS du jour. Comme je vous l'avais annoncé, il n'a pas été très long. Je vous souhaite à toutes et à tous d'excellentes fêtes de fin d'année, de Noël et de la Saint Sylvestre. Pas du jour de l'an puisque ce sera déjà l'autre année. Par avance, je vous souhaite également une bonne année. Et merci beaucoup à toutes et à tous d'avoir accompagné le CCAS tout au long de cette année 2023. »

CLOTURE DE SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, Monsieur le Président lève la séance.
Le Conseil d'Administration prend fin à 17h17.
Certifié exact.

La Secrétaire de Séance,



Nathalie Garsi
Membre du Conseil d'Administration

Le Maire,
Président du C.C.A.S



Gérard DEZEMPTE
Conseiller Départemental de l'Isère